



Exposé des motifs

La loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise prévoit plusieurs renvois au pouvoir réglementaire. Le présent projet de règlement grand-ducal vise donc à détailler l'une des principales nouveautés de la loi, à savoir la mise en place de domaines d'activité.

Cette notion rassemble des métiers dans lesquels il existe des similitudes ou qui sont liés. La liste, qui se trouve en annexe du présent projet de règlement grand-ducal, édicte ainsi ces domaines d'activité, dans lesquels la formation du brevet de maîtrise, et donc les cours et examens, est organisée. La liste énumère également les spécialisations, lorsqu'elles existent.

Le présent règlement grand-ducal se base sur une proposition de texte élaborée conjointement par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Chambre des métiers.



Projet de règlement grand-ducal fixant les domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise

Vu la loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise, et notamment son article 6 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

La liste des domaines d'activité et des spécialisations dans lesquels des cours et examens sont organisés dans le cadre du brevet de maîtrise figure à l'annexe.

Art. 2.

Le règlement grand-ducal du 5 février 2026 fixant les domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise est abrogé.

Art. 3.

Le présent règlement produit ses effets à partir de l'année d'études 2026/2027 du brevet de maîtrise.

Art. 4.

Le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'arrêter une liste contenant une énumération des domaines d'activités, dans lesquels un brevet de maîtrise est organisé.

Ad article 2

La liste des domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise a été entièrement retravaillée. Par conséquent, il est proposé d'abroger le règlement grand-ducal du 5 février 2026 fixant les domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise.

Ad articles 3 à 4

Ces articles ne nécessitent pas de commentaire.



Fiche financière

Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, Monsieur le Ministre déclare que le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

En effet, la liste des domaines d'activité est établie en coopération par la Chambre des métiers et le Service de la formation professionnelle. Ce travail relève des tâches régulières des salariés de la Chambre des métiers et des agents du Service de la formation professionnelle et n'engendre aucun coût budgétaire supplémentaire.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal fixant les domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise		
Ministre initiateur :	Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
Auteur(s) :	Tom Muller		
Téléphone :	247-75232	Courriel :	tom.muller@men.lu
Objectif du projet :	La loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise prévoit plusieurs renvois au pouvoir réglementaire, par exemple pour la mise en place de domaines d'activité. Cette notion rassemble des métiers dans lesquels il existe des similitudes ou qui sont liés. Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'actualiser la liste des domaines d'activité dans lesquels des cours et examens sont organisés dans le cadre du brevet de maîtrise et pour faire suite au règlement grand-ducal du 5 février 2026 fixant les domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise. La liste énumère également les spécialisations, lorsqu'elles existent.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	Chambres professionnelles		
Date :	13/05/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel



☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel

☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

1) **Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:**

☒ Chambre des fonctionnaires et employés publics

☒ Chambre des salariés

☒ Chambre des métiers

☒ Chambre de commerce

☒ Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) **Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis :** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) **En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) **Destinataires du projet :**

- Entreprises / Professions libérales :

☒ Oui ☐ Non

- Citoyens :

☒ Oui ☐ Non

- Administrations :

☒ Oui ☐ Non

5) **Le principe « Think small first » est-il respecté ?**

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Remarques / Observations :

6) **Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?** ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :



7)	Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?	
8)	Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²
Si oui, lequel ?	
Remarques / Observations :	
² N.a. : non applicable.	

4. Digitalisation et données

9)	Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office) ☐ Oui ☒ Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?	
10)	Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ? ☐ Oui ☒ Non
11)	Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe « Once only » ?	
12)	Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ? ☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13)	Le projet est-il :
-	principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
-	positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez de quelle manière :	
-	neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non



Si oui, expliquez pourquoi :

Le principe de la non-discrimination est appliqué.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

☐ Oui

☐ Non

☒ N.a. ²

Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegekeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?

☐ Oui

☐ Non

☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://mecg.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ?

☐ Oui

☐ Non

☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>



Annexe

Liste des domaines d'activité et des spécialisations dans lesquels un brevet de maîtrise est organisé

Groupe 1 : Métiers de l'alimentation
Artisan en Alimentation Spécialisations : • Boulanger-pâtissier • Boucher • Traiteur

Groupe 2 : Métiers de la mode, de la santé, de l'hygiène
Couturier
Opticien-optométriste
Prothésiste dentaire
Coiffeur
Esthéticien
Prothésiste-dentaire (révisé)
Artisan en Beauté Spécialisations : • Coiffure • Esthétique
Instructeur de natation
Opticien (révisé)

Groupe 3 : Métiers de la mécanique
Mécanicien en mécanique générale
Constructeur-réparateur de carrosseries
Mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles
Instructeur de la conduite automobile
Mécatronicien d'autos et de motos
Débosselaar-peintre de véhicules automoteurs
Mécatronicien d'automobiles (révisé)
Instructeur de la conduite automobile (révisé)

Groupe 4 : Métiers de la construction et de l'habitat
Entrepreneur de construction
Menuisier-ébéniste
Entrepreneur de constructions métalliques
Marbrier-tailleur de pierres
Carreleur
Plafonneur-façadier
Peintre décorateur
Entrepreneur de construction (révisé)
Artisan en finition du bâtiment
Spécialisations :
• Carreleur • Marbrier-tailleur de pierres • Plafonneur-façadier • Peintre-décorateur
Artisan en génie technique du bâtiment
Spécialisations :
• Technique d'installations CVC et sanitaires • Technique d'exploitation électrique
Artisan dans le domaine de la toiture
Spécialisations :
• Charpentier • Couvreur • Ferblantier-zingueur
Artisan en bois et métal
Spécialisations :
• Menuiserie de bois • Serrurerie de construction